Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10603 — CARLYLE/ALTADIA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 87/04)

1. Le 14 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Carlyle Group Inc. (États-Unis) (ci-après «Carlyle»),

— LSFX Flavum Topco, S.L. (Espagne) (ci-après «Altadia»), actuellement contrôlée par Lone Star Funds (États-Unis), par l'intermédiaire de sa société holding LSF10 Flavum Holdings S.à.r.l (Luxembourg).

Carlyle acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Altadia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Carlyle est une société de gestion alternative d'actifs de niveau mondial, qui gère des fonds investissant dans trois catégories de placement à l'échelon mondial: i) le capital-investissement à l'échelle mondiale; ii) le crédit à l'échelle mondiale; et iii) les solutions d'investissement;

— Altadia est active dans la conception, la production et la commercialisation de produits intermédiaires pour carreaux en céramique utilisés dans la construction (dans les sols, les parois et les plans de travail).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10603 — CARLYLE/ALTADIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).